



## FDC26 COMPTRE RENDU

<b>THEME :</b>	Réunion du 08/09/2015	
<b>Mise en œuvre des opérations pour la réalisation d'un tir de prélèvement renforcé d'un loup sur LUS LA CROIX HAUTE, GLANDAGE et TRESCHENU CREYERS (entre le Col de Menée et le Col de Grimone au-dessus de la limite altitudinale de 900 mètres).</b>	<u>Destinataires pour info</u>	<u>Rédacteur</u>  MR
<b>Présents</b> : Christian BLACHIER (ONCFS), Michel METTON (Louveterie), Joël MAZALAIGUE (Vice président FDC26), Denis RIX (Directeur FDC26), Brice CHAUDERON (FDC 26 Technicien de secteur), Malory RANDON (FDC 26 Technicienne en charge du dossier départemental loup)		
<b>Ordre du jour</b> : Délimitation du périmètre de la zone de prélèvement, modalités d'organisation des différents modes de chasse.		
<p>Toute opération de prélèvement d'un loup lors de chasse aux Grands Gibiers (battues, approches ou affûts) est sous l'autorité de <b><u>Christian BLACHIER, ONCFS (06-10-38-23-70).</u></b></p> <p>Ces opérations s'exécutent sur le territoire communal de Lus la Croix Haute et sur des parties de territoires de Glandage et Treschenu Creyers. Pour ces deux dernières communes, il est convenu une délimitation de la zone de prélèvement avec des limites fixes facilement identifiables, simples et compréhensives de tous (notamment les cours d'eau et les crêtes). Attention la zone de prélèvement ne doit jamais descendre en dessous de la limite de 900 mètres d'altitude.</p> <p>Il est convenu de déterminer une personne ressource par zone chassée (plusieurs équipes au sein des ACCA) ou par territoire inclus dans la zone de prélèvement définie par la cartographie en pièce jointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACCA de Lus la Croix Haute,</li> <li>- ACCA de Glandage,</li> <li>- ACCA de Treschenu Creyers,</li> <li>- CP Artige,</li> <li>- FD du Sapet</li> </ul> <p>Les coordonnées téléphoniques de chaque responsable seront transmises rapidement au chef du SD de l'ONCFS ( Christian BLACHIER)et aux territoires voisins.</p> <p>Lors d'un tir d'un loup, qu'il y ait prélèvement ou non, il est impératif d'avertir le plus vite possible M ; Christian BLACHIER. Il faudra avertir également les personnes ressources des territoires voisins.</p>	<u>Responsables</u>  MR   BC	<u>Délai</u>

<p>Si un loup est tiré et/ou tué, ne surtout pas le déplacer et interdiction de communiquer l'information (voisinage, presse...)</p> <p>Modalités lors des chasses en battues aux grands gibiers : Seuls les chasseurs ayant suivi la formation délivrée par l'ONCFS sont habilités à prélever un loup. Pour cela, ils seront clairement identifiés sur le cahier de battues. Il n'est pas nécessaire d'appeler Christian BLANCHIER pour signaler la tenue d'une battue, le cahier de battue fait foi. Les territoires définis sur la cartographie sont considérés à partir du 13 septembre 2015 en opérations de prélèvements d'un loup lors de battues aux grands gibiers potentiellement tous les jours chassables (prévus dans l'arrêté préfectoral, le PGAS...) et uniquement en journée (respecter les horaires de lever et coucher du soleil, pas de tir de nuit).</p> <p>Modalités lors des chasses d'approche et d'affut aux grands gibiers, y compris le chasseur faisant le pied avec une arme :</p> <p>Une liste des chasseurs potentiellement intéressés par les chasses d'affut ou d'approche et formés par l'ONCFS sera établie pour chaque territoire avec leurs coordonnées.</p> <p>La chasse aux lièvres ou au tétras lyre sur la zone définie ne permet pas de prélever un loup.</p> <p>Formation des chasseurs habilités au prélèvement d'un loup. Il y a déjà quelques chasseurs formés par l'ONCFS. Toutefois, ce n'est pas la majorité. Il est donc convenu deux dates avec Christian BLANCHIER les samedis 19/09 et 26/09. Reste à définir l'horaire de la formation et les lieux de RV.</p>	<p>BC</p> <p>BC</p>	